

16 - Accueil de volontaires du Service Civique dans les services municipaux

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Le service civique, dispositif ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des missions d'intérêt général en faveur de projets collectifs. La Ville de Besançon, en complément de l'accueil d'apprentis, d'emplois d'avenir et de stagiaires, dispositifs en faveur des jeunes pour lesquels elle est déjà fortement engagée, souhaite proposer aux jeunes Bisontins des missions de service civique au sein des services à compter d'octobre 2015.

L'accueil de jeunes en service civique est une possibilité offerte par la loi du 10 mars 2010 aux associations, aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Les récents engagements du Président de la République incitent les acteurs publics à s'investir fortement dans ce dispositif. Par le pacte municipal républicain qu'elle a mis en place et notamment dans l'engagement n° 6, la Ville de Besançon s'est engagée «à offrir un maximum de chances aux jeunes qui veulent s'en sortir».

Le Centre Communal d'Action Sociale accueille d'ores et déjà des jeunes en service civique pour des actions qui relèvent de deux démarches en lien direct avec la population : le développement des solidarités de proximité et la lutte contre la précarité énergétique.

L'objectif du dispositif, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des missions d'intérêt général en faveur de projets collectifs. Le service civique n'est pas centré sur l'acquisition de compétences professionnelles mais cet engagement volontaire, qui est avant tout une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel, doit permettre au jeune de réfléchir sur son projet d'avenir.

La mission de service civique a les caractéristiques suivantes :

- un engagement de 6 à 8 mois pour lequel aucune condition de qualification ou de diplôme n'est requise ;
- une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la nation et qui concourt à combler des besoins non satisfaits : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;
- 24 heures hebdomadaires ;
- une indemnité prise en charge par l'Etat (467,34 € par mois) et par la structure d'accueil (106,31 € par mois) et un accès à un régime complet de protection sociale pour le volontaire ;
- un statut juridique à part et qui ne relève pas du Code du Travail.

Outre l'indemnité mensuelle, la structure d'accueil s'engage à :

- proposer une mission qui intervient en complément de l'action des agents et des stagiaires sans s'y substituer (le volontaire ne peut donc être indispensable au fonctionnement courant du service ni exercer des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant du service) ;
- proposer au jeune volontaire une formation civique et citoyenne (cette formation est organisée par le Centre Information Jeunesse en lien avec la Ligue de l'Enseignement pour un coût de 130 € par volontaire) ;
- mettre en place un accompagnement et notamment désigner un tuteur parmi ses agents.

Pour accueillir un jeune volontaire en service civique, la collectivité doit déposer une demande d'agrément pour chaque mission proposée. Cet agrément est accordé sur présentation d'un dossier complet et notamment d'une description précise de la mission proposée.

Un recensement auprès des directions (contenu de la mission et tutorat) a permis d'évaluer les possibilités d'accueil de missions de service civique au sein des services.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'accueil de jeunes volontaires en service civique à compter d'octobre 2015.

«Mme Carine MICHEL : Juste un mot pour apporter une précision qui me semble importante, les missions de service public ne sont pas en concurrence ni avec les apprentissages, ni avec les emplois, ni avec les contrats aidés. Je trouve que c'est important de le souligner, c'est vraiment une espérance de vie au service des autres et chaque mission proposée par la Ville aura un agrément délivré par la Préfecture. Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Maire.

M. Philippe MOUGIN : Je vous ai bien entendu Madame MICHEL, on est tout à fait d'accord mais j'aurais quand même quelques remarques à faire. L'accueil de volontaires du service civique dans les services municipaux, vu sous un premier angle, comme vous l'avez dit, pourrait sembler intéressant s'il débouchait sur des emplois pérennes. Mais en y regardant de près on constate que c'est encore un cache-misère du même type que les emplois jeunes, les stages, il s'agit encore une fois d'un pansement sur une fracture, d'un nouveau moyen pour faire baisser artificiellement le taux de chômage car on ne sait plus comment faire pour y pallier. Après ce service que feront ces jeunes ? Quel avenir auront-ils s'il n'y a pas d'apprentissage d'un métier ou d'une activité ? Si certains pensent qu'il s'agit d'une mesure pour sortir les jeunes du chômage, ils se trompent. En période de disette et de précarité, ces actions permettent de donner un os à ronger, 573 € par mois, toutes aides confondues, avec une couverture sociale sans pour autant relever du Code du Travail, sans réel projet d'avenir, chacun est libre de juger. Nous pensons que les jeunes ont besoin d'un emploi et non pas d'une voie de garage ou d'un emplacement social provisoire de secours. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce rapport.

M. Pascal BONNET : Il me semble au contraire que c'est une excellente chose, déjà que le service civique ait été créé parce que ça répond à la disparition du service national et ça peut avoir une vocation aussi de construction d'une identité nationale en ce moment assez fragilisée et je ne pense pas, par rapport à ce que disait le précédent orateur, que le but du service civique, pas plus que ce ne l'était le but du service national, soit d'aboutir à un emploi mais plutôt d'offrir une expérience de vie utile dans le cadre de la nation et là en l'occurrence de la commune. Donc ça me paraît une excellente mesure qui ne souffre pas ce genre de discussion à mon avis.

M. LE MAIRE : Carine MICHEL va vous répondre mais je le dis juste en un mot, pour nous ce n'est pas des faux emplois, c'est permettre à des jeunes, pendant quelques mois, généralement quand ils sortent de leurs études, quand ils ont une période de doutes, ils ne connaissent pas leur orientation, ils ne savent pas ce qu'ils vont faire, de leur permettre de se rendre utile au niveau de la société. On n'a jamais dit que c'était des emplois pérennes, donc c'est très bien... vous, vous devriez être d'accord avec ça, pour que les jeunes s'engagent pour la société. Je suis parfaitement d'accord avec ce que dit Pascal BONNET, c'est bien de voir des jeunes qui vont s'engager pour la ville, pour la société dans laquelle ils vivent. Vous devriez vous en féliciter.

Mme Carine MICHEL : Je rappelle juste qu'au départ des services civiques, effectivement, on est bien dans une première étape de l'apprentissage de la citoyenneté et c'est aussi pour répondre aux jeunes décrocheurs. Je suis quand même convaincue qu'il vaut mieux que les jeunes se rendent utiles dans une collectivité plutôt que de rester chez eux. Je trouve que c'est une mesure très sociale, ils vont à la fois cotiser à la retraite, avoir une protection sociale totale et je défends...

M. LE MAIRE : Ils n'ont pas un peu de formation aussi ?

Mme Carine MICHEL : Si, mais je ne voulais pas rentrer dans le détail, c'est pour cela que j'avais fait une intervention...

M. LE MAIRE : Je t'ai demandé de faire court, donc c'est très bien.

Mme Carine MICHEL : Tu m'as demandé de faire court mais effectivement ces jeunes vont bénéficier d'une formation civique et citoyenne et d'une formation par rapport aux premiers soins, en cas de secours.

M. LE MAIRE : Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 2. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

M. DEVESA n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 22 septembre 2015.